

ANNEXE 1 - TABLEAU DE VALORISATION MONETAIRE DES EMISSIONS DE CO2 PAR CATEGORIE DE PRODUITS

Commentaire à destination des soumissionnaires :

Le soumissionnaire est tenu de compléter le tableau ci-dessous dans les seules rubriques indiquées en jaune. Toute modification des rubriques déjà renseignées par la Collectivité entraînera l'irrégularité de l'offre, sauf cas d'une erreur purement matérielle qui pourra faire l'objet d'une demande de précision à la discrétion de la Collectivité.

Le remplissage des rubriques s'effectue de la manière suivante :

- Rubrique "ACV ou, à défaut, filière normalisée" : le soumissionnaire qui a réalisé une analyse du coût du cycle de vie pour le produit concerné porte la mention "ACV" dans cette rubrique. Si une telle analyse n'a pas été réalisée pour le produit concerné, le soumissionnaire complète la rubrique en indiquant la filière normalisée de laquelle relève son produit (ex : conventionnel, Label rouge, biologique etc.)

- Rubrique "Quantité de CO2 émis pour la production d'une unité suivant ACV ou classification dans l'une des filières normalisées ci-dessus" : le soumissionnaire qui a réalisé une analyse du coût du cycle de vie pour le produit concerné indique dans cette rubrique le résultat de cette analyse en ce qui concerne les émissions de dioxyde de carbone (Kg CO2/unité). A défaut, le soumissionnaire complètera cette rubrique avec le résultat issu de l'outil Agribalise * et figurant dans le tableau ci-dessous, suivant la filière normalisée de rattachement.

Les soumissionnaires qui n'ont pas réalisé d'analyse du coût du cycle de vie de leurs produits utiliseront les données figurant à l'Annexe n° 2 au règlement de la consultation.

S'agissant des produits transformés, les soumissionnaires qui ont réalisé une analyse du coût du cycle de vie sont tenus d'indiquer les émissions de CO2 du produit brut composant exclusivement ou majoritairement le produit (cf exemple "jambon").

Produit	ACV ou, à défaut, filière normalisée	Quantité de CO2 émis pour la production d'une unité suivant ACV ou classification dans l'une des rubriques normalisées ci-dessus	Quantités estimées*	Coût des émissions de CO2 (en euros/kg)	Coût lié à l'émission de CO2 pour la denrée concernée
Poulet	Poulet, conventionnel, départ ferme	1,874527868	1000	0,04	74,9811147
Porc	Porc, conventionnel, Bleu Blanc Coeur	2,36091131	1000	0,04	94,43645239
Jambon	Porc, conventionnel, Bleu Blanc Coeur	2,36091131	1000	0,04	94,43645239
TOTAL					169,4175671

* Ces quantités sont purement estimatives et ne lient pas l'acheteur dans le cadre de l'exécution du marché